

Rapport de l'Observateur indépendant

Observations sur la mise en œuvre de
l'Accord pour la paix et la réconciliation au
Mali, issu du processus d'Alger

avril 2019

THE
CARTER CENTER



Ce rapport présente les observations du Centre Carter, Observateur indépendant de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, couvrant la période entre janvier et avril 2019.

Le Centre Carter : Le Centre Carter, une organisation non gouvernementale à but non lucratif, a contribué à l'amélioration de la vie des personnes dans plus de 80 pays en résolvant des conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et le développement, en prévenant les maladies et en améliorant les soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par Jimmy Carter, ancien président des Etats-Unis, et Rosalynn Carter, ancienne première dame, en partenariat avec l'Université de Emory, afin de promouvoir la paix et la santé dans le monde.

NOTE

L'Observateur indépendant tient à reconnaître la contribution importante de l'Institut Kroc pour les études internationales de la paix à son rapport du 18 février 2019. L'Institut Kroc n'a pas figuré dans notre liste d'interlocuteurs (Annexe 2). Nous regrettons l'erreur.

PERSONNEL DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

BAMAKO

CONSEILLERE SPECIALE

AMBASSADRICE (RET.) BISA WILLIAMS¹

CONSEILLER SPECIAL

JEAN NTOLE KAZADI

COORDINATRICE

LAURENCE BARROS

ANALYSTE

CLAUDIO FERRANTE

COMPTABLE

BAKARY DIARRA

ATLANTA

DIRECTRICE DU CENTRE CARTER

AMBASSADRICE (RET.) MARY ANN PETERS

VICE-PRÉSIDENT DES PROGRAMMES DE PAIX (*intérimaire*)

CRAIG WITHERS

DIRECTEUR DU PROGRAMME DE RESOLUTION DE CONFLITS

HRAIR BALIAN

DIRECTEUR ADJOINT DU PROGRAMME DE RESOLUTION DE CONFLITS

JOHN GOODMAN

DIRECTRICE ADJOINTE DES COMMUNICATIONS

SOYIA ELLISON

DIRECTRICE ADJOINTE DU BUREAU DU SOUTIEN INTERNATIONAL

JAYANTHI NARAIN

DIRECTRICE ADJOINTE DE DEVELOPPEMENT

JANET SHIN

ASSOCIÉE DE PROGRAMME DE RESOLUTION DE CONFLITS

KATE KNAPP

ASSISTANTE DE PROGRAMME

CASSANDRA THOMAS

ANALYSTE FINANCIER

RUBY JUDIT-KOCHENDERFER

ACRONYMES ET TERMINOLOGIE

ACRONYME	DEFINITION
CEI	Commission d'enquête internationale
CMA	Coordination des mouvements de l'Azawad
CN-DDR	Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion
CSA	Comité de suivi de l'Accord
CVJR	Commission vérité, justice et réconciliation
ERAR	Equipes régionales d'appui à la réconciliation
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
FAMa	Forces armées maliennes
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
MOC	Mécanisme opérationnel de coordination
PDI	Personnes déplacées à l'intérieur du pays
PTF	Partenaires techniques et financiers
PU-RSJ-MOA et de Mali,	Programme d'urgence pour le renforcement du système judiciaire mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger
TERMINOLOGIE	DEFINITION
Médiation	Membres de la communauté internationale mentionnés à l'Article 58 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger
Mouvements signataires	Coordination des mouvements de l'Azawad et Plateforme des mouvements signataires de la « Déclaration d'Alger » du 14 juin 2014
Parties maliennes Plateforme	Gouvernement du Mali, CMA, et Plateforme Plateforme des mouvements signataires de la « Déclaration d'Alger » du 14 juin 2014

TABLE DES MATIERES

RESUME.....	1
OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	4
A. Principaux blocages entravant la mise en œuvre et recommandations.....	4
B. Observations et recommandations sur la mise en œuvre du Titre V	
l'Accord	7
1. Réconciliation et justice transitionnelle	7
2. Réforme de la justice	10
3. Réfugiés et déplacés internes.....	11
4. Questions humanitaires	12
CONCLUSION.....	14

RESUME

Au cours du premier trimestre de 2019, l'augmentation incessante de la violence dans le centre du Mali a de plus en plus éclipsé la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, et fragilisé le cours de la paix et de la réconciliation. Les attaques contre les camps des Forces armées maliennes (FAMA) à Diouro et à Guiré, le 16 mars et le 22 avril respectivement, ainsi que le massacre du 23 mars à Ogossagou, constituent autant de signes d'exaspération des tensions. Il est important d'évaluer la mise en œuvre de l'Accord dans ce contexte difficile.

L'avancée la plus importante dans la période entre janvier et avril a été le lancement par le Gouvernement du processus de réforme constitutionnelle. Cette période a été également marqué par l'immobilisme, voire par des reculs, dans le processus de mise en œuvre. Lancé en novembre 2018, le processus de « Démobilisation, désarmement et réinsertion-intégration accéléré » (DDR) a été interrompu à la mi-janvier et n'a repris que de manière timide en ce mois d'avril 2019, avec le rattrapage des combattants non encore soumis aux analyses médicales et ceux ayant été considérés comme inaptes.² En dépit de près de 1.423 combattants dont le profilage a été achevé, aucun élément des Mouvements signataires n'a été à ce jour intégré dans les forces de défense et de sécurité nationales. Il n'existe ni calendrier ni stratégie convenue pour le processus général de DDR concernant les 63.000 combattants recensés, annoncés par la Commission nationale de démobilisation, désarmement et réinsertion (CN-DDR). Dans les zones rurales des régions de Gao et de Ménaka particulièrement, les civils sont victimes de la criminalité et de la violence dues en grande partie aux hommes armés non démobilisés, qui volent, parfois violent et tuent en toute impunité.

La communauté internationale est présente mais semble incapable, en l'état actuel, d'exiger la mise en œuvre ou répondre pleinement aux besoins humanitaires. D'un côté, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) fournit un soutien au processus de DDR et offre un filet de sécurité général grâce à ses patrouilles et à ses services civils limités. De l'autre, au nord, les agences des Nations Unies sont dans une certaine mesure paralysées par les conditions sécuritaires et les règles de sécurité limitant leurs activités.

Dans un climat de tensions croissantes entre certaines communautés au Mali, les questions de réconciliation et de justice, qui sont au cœur de l'Accord, ont été dans une large mesure négligées. La réforme de la justice est peut-être l'aspect le plus négligé du processus de mise en œuvre.

Le dialogue et la confiance entre les Parties maliennes montrent des signes d'essoufflement. A Kidal, malgré la présence du Gouverneur et des Autorités Intérimaires, la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), soulignant une montée de la criminalité, a publié le 30 janvier deux décisions unilatérales portant l'une sur des mesures administratives et l'autre sur la mise en place d'une opération sécuritaire dénommée *Acharouchou*.³ En dépit de la déclaration du 18 février de la part de la CMA prenant acte de la grande incompréhension suscitée par ses décisions, ces mesures semblent être appliquées dans les faits et la population serait dès lors satisfaite du niveau de sécurité. *De facto*, la hiérarchie militaire de la CMA assure l'administration, la sécurité et la fourniture des services publics de base à Kidal et ses environs

immédiats. Elle le fait avec l'assistance des organisations humanitaires non-gouvernementales, mais visiblement sans soutien du Gouvernement et à la place des autorités civiles, à savoir le Gouverneur et les Autorités Intérimaires ; l'exercice de la gouvernance est donc militarisé.

Le 8 mars, le Gouvernement a pris deux mesures militaires importantes, l'une concernant l'*Opération Dambé*, appelée à couvrir l'intégralité des régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudéni et Ménaka, et l'autre portant sur les unités spéciales.⁴ De la même manière que les décisions unilatérales de la CMA porte atteinte au principe de l'unité nationale, ces mesures prises par le Gouvernement constituent une violation de l'Accord, notamment dans ses articles relatifs à l'armée reconstituée et aux modalités de son redéploiement dans les régions du nord (Articles 21 et 22 et Annexe 2). A la faveur de l'annonce de l'*Opération Dambé*, la CMA a momentanément annoncé son retrait du cadre de concertation tripartite, actuellement principal forum intra-malien pour faire progresser la mise en œuvre de l'Accord. Les divisions au sein de la Plateforme des mouvements - Déclaration du 14 juin d'Alger (Plateforme), illustrées notamment par les derniers développements consécutifs au remplacement au sein du CSA d'un de ses dirigeants, ainsi que le retrait annoncé de certains de ses combattants du processus de DDR accéléré, ont affaibli sa capacité à contribuer au processus de mise en œuvre.

Compte tenu de cette situation générale, il ne peut qu'être constaté que la confiance qui semblait s'instaurer entre les Parties maliennes depuis le début de l'année 2018 est en train de s'amenuiser. En même temps, cette situation pose de manière continue le problème du strict respect des engagements. Bien que lors de sa séance du 14 avril, le Comité de suivi de l'Accord (CSA) ait tranché sur les divisions au sein de la Plateforme, d'une manière générale **la Médiation paraît réticente à proposer des solutions à ces obstacles, parfois graves, qui entravent l'évolution de la mise en œuvre de l'Accord.**

L'Observateur indépendant craint qu'au vu de la situation actuelle, le Gouvernement n'ait subordonné le retour des services publics dans la région de Kidal au redéploiement des FAMA. La faiblesse du financement des activités des Autorités Intérimaires et l'absence d'enseignants payés par le Gouvernement ou de soutien aux services de santé distinguent particulièrement Kidal de Gao et de Tombouctou. Les services gouvernementaux sont revenus d'une manière ou d'une autre dans ces dernières régions et les Autorités Intérimaires ont commencé à y fonctionner, bien qu'avec les difficultés maintes fois relevées par l'Observateur indépendant. En même temps, l'Observateur indépendant n'a pas constaté d'effort de la part des dirigeants de la CMA à Kidal pour activement faciliter la transition du Gouvernement vers l'administration de services publics.

L'avancée la plus importante de cette période a été le lancement par le Gouvernement du processus de réforme constitutionnelle. Le Comité d'experts pour la réforme de la Constitution, mis en place par le Président de la République, a déposé le 1 avril un projet de loi constitutionnelle après une consultation menée dans l'ensemble du Mali, en privilégiant comme l'une des motivations l'intégration dans la constitution des dispositions appropriées de l'Accord. Cette approche, qui inclut les consultations menées par le Président de la République avec la classe politique et toutes les autres catégories d'acteurs, pourrait permettre de surmonter les obstacles rencontrés lors de la tentative de réforme précédente et ouvrir la voie à l'adoption des actes législatifs qui conditionnent la mise en œuvre des dispositions déterminantes de l'Accord. Un autre développement positif a été l'organisation du 18 au 20 mars par l'Assemblée nationale

d'un atelier de concertation, avec la participation des organisations des droits de l'homme et de la société civile, des représentants des Mouvements signataires et de la classe politique, autour du projet portant sur la Loi d'entente nationale, qui avait été très contestée à l'occasion de sa première présentation à l'Assemblée nationale en décembre 2018. Il convient, enfin, d'y ajouter la prise, le 27 mars, par le Gouvernement, du décret déterminant les modalités de transfert des services déconcentrés de l'Etat aux collectivités territoriales, ainsi que le décret du 5 mars fixant les critères d'intégration des ex-combattants des Mouvements signataires dans les corps constitués de l'Etat, y compris dans les forces armées et de sécurité.⁵

Cependant, malgré ces mesures constructives, l'autorité du Ministère de la Cohésion sociale, de la paix et de la réconciliation nationale, officiellement chargé de la coordination gouvernementale de la mise en œuvre de l'Accord, semblent bien ambiguës, tant par rapport à son influence réelle sur les décisions des ministères qui gèrent des aspects importants de la mise en œuvre qu'à sa capacité de faire appliquer les conclusions consensuelles obtenues par les Parties au sein du cadre de concertation tripartite. Les controverses avec les Mouvements signataires sur les récentes mesures concernant *l'Opération Dambé* ou, à la fin de l'année dernière, sur le processus de découpage administratif en vue de la création de nouvelles circonscriptions, **illustrent que le Ministère de la Réconciliation nationale n'est pas à ce jour habilité à trancher sur certaines questions clés et que le cadre de concertation est un lieu de négociation plutôt qu'un organe de planification conjointe définitive.** Cette situation met en relief le besoin d'un leadership plus fort, public et uni en faveur de la mise en œuvre de l'Accord.

Dans son dernier rapport, l'Observateur indépendant avait noté qu'en décembre 2018, 44% de l'Accord avait été mis en œuvre, mais que les engagements réalisés consistaient essentiellement en des actions préliminaires. Parmi les piliers spécifiques constituant les principales dispositions de l'Accord, aucun n'avait progressé de plus de 50%. En dépit de l'amorce d'une prise en compte des recommandations formulées dans ses différents rapports, l'Observateur indépendant n'a pas constaté en avril 2019 des évolutions significatives concernant le taux d'exécution de la mise en œuvre des engagements de l'Accord en général ou de ceux spécifiquement pris dans la « Feuille de route » de mars 2018 et repris dans la Résolution 2423 (juin 2018) du Conseil de sécurité des Nations unies.⁶

Conformément au mandat que lui confèrent l'Article 63 de l'Accord et les Résolutions 2371 (décembre 2017) et 2423 du Conseil de sécurité, l'objectif de l'Observateur indépendant est de contribuer à donner une base plus solide à la mise en œuvre. Dans ce cadre, le présent rapport poursuit ses efforts pour aider à surmonter les obstacles et à accélérer la mise en œuvre de l'Accord. Pour cela, il commence par identifier un certain nombre de blocages persistants et formule des recommandations en vue de soutenir les efforts des Parties signataires et leurs accompagnateurs. En prenant en compte ses observations précédentes sur les faibles avancées, surtout dans la mise en œuvre des Titres IV et V de l'Accord, l'Observateur indépendant a choisi, dans le présent rapport, de mettre l'accent sur le Titre V. La justice, la réconciliation et les questions humanitaires n'ont pas, depuis la signature de l'Accord, généralement fait l'objet de la même attention que les titres portant sur les questions politico-institutionnelles et de défense et sécurité. L'Observateur indépendant continue de considérer que l'Etat de droit et la réconciliation nationale constituent les pierres angulaires d'une paix durable.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Principaux blocages entravant la mise en œuvre et recommandations

L'Observateur indépendant considère que les blocages suivants constituent des entraves importantes à la mise en œuvre de l'Accord :

➤ FAIBLESSE DES MECANISMES DE PRISES DE DECISIONS

Le Président de la République et l'ancien Premier Ministre ont maintes fois réitéré leur détermination à faire de la mise en œuvre de l'Accord une priorité. La désignation d'un ministère (i.e., le Ministère de la Réconciliation nationale) chargé de la coordination gouvernementale et des moyens dédiés à la mise en œuvre et, surtout, la dynamisation du cadre de concertation tripartite entre les Parties, ont été accueillies par les parties accompagnantes avec enthousiasme. Cependant, fin avril la perception qui prévaut, en particulier parmi le public et parmi certains membres de la communauté internationale, est celle d'une absence d'urgence imprimée à l'action et d'une dispersion continue des centres de décisions. Il semble que le cadre actuel de concertation ne soit pas de niveau politique adéquat pour certaines décisions, pour fixer des orientations ou trancher dans la nécessité et l'urgence les cas qui prêtent aux blocages.

RECOMMANDATION :

Qu'un cadre décisionnel plus efficace soit créé, grâce auquel les questions non résolues doivent être portées directement devant le Président de la République pour décision finale. Les représentants du gouvernement et les dirigeants des Mouvements devraient élaborer des recommandations officielles à soumettre pour approbation/désapprobation, et devraient utiliser le cadre pour exprimer ensemble leur soutien public à la mise en œuvre.

➤ RHYTME SPORADIQUE DU DDR

○ Mécanisme opérationnel conjoint et « DDR-Intégration accéléré »

En avril, le DDR accéléré n'avait abouti de manière effective ni à la démobilisation, ni au désarmement, ni à la réinsertion des combattants des Mouvements regroupés dans le Mécanisme opérationnel conjoint (MOC). En effet, l'Observateur indépendant a noté qu'en général la conception et la décision du lancement, par le Gouvernement, du DDR accéléré, à partir des éléments du MOC, n'ont pas été appuyées par une planification rigoureuse et appropriée. On peut ainsi constater les obstacles organisationnels, techniques, matériels et financiers qui retardent cette opération jugée prioritaire et symbolique pour la création de l'embryon de l'armée reconstituée. L'Observateur indépendant peut également constater que quatre mois après l'évaluation et la confirmation de quelques 1.423 éléments du MOC, pas un seul n'a été intégré dans les forces armées et de défense à ce jour et aucun calendrier de ce processus n'est annoncé.

Entamé en novembre 2018, le processus a été interrompu, d'abord dans la confusion à la suite de la polémique, due à une fuite d'informations, émanant apparemment du Gouvernement, sur des combattants jugés « médicalement inaptes » à l'intégration, et ensuite pour des raisons de manque de matériel de radiographie pour les examens médicaux du

contingent du MOC basé à Kidal. Ces obstacles ont été surmontés et le DDR accéléré a repris, mais il se pose toujours le problème de l'absence de cadre approprié de commandement et de contrôle des membres du MOC par la hiérarchie militaire.

Alors que le DDR accéléré reprend, il est important de rappeler qu'il concerne près de 1.500 combattants qui, une fois admis à l'intégration, devront être formés, équipés et déployés sur le terrain, un processus susceptible d'occuper une grande partie de l'année 2019. En outre, l'Observateur indépendant relève que la question de l'avenir du MOC en tant qu'entité, une fois ses éléments intégrés, a été plusieurs fois soulevée au CSA mais semble n'avoir donné lieu ni à un consensus ni à une décision claire.

○ *Processus DDR*

Concernant le processus général du DDR, l'Observateur indépendant s'inquiète du fait que l'étape de recensement des combattants, censée être clôturée en avril 2018 aux termes de la « Feuille de route » de mars 2018 mais toujours en cours, semble interminable. Elle a déjà conduit, comme la CN-DDR l'a annoncé à la session du CSA en mars, à un total de 63.000 combattants enregistrés, avec en perspective des nouvelles listes attendues. Quatre ans après la signature de l'Accord, dans ce domaine crucial pour la paix et où la volonté des Parties maliennes est à l'épreuve, aucun calendrier global et contraignant n'a été fixé. **En plus, le nombre élevé de combattants enregistrés, qui semblerait bien au-delà du nombre probable de combattants appartenant aux Mouvements et des capacités d'intégration et de réinsertion du Gouvernement, risque de miner au process du DDR général à venir.**

Le chiffre élevé des combattants déjà enregistré inquiète davantage en l'absence d'une planification détaillée de la stratégie de la réforme du secteur de la sécurité et d'un accord définitif sur la restructuration de l'armée reconstituée et sur les modalités de son redéploiement. A ces difficultés s'ajoutent celles liées à l'absence d'accord sur les diverses conditions avancées par les Mouvements pour le DDR, à savoir un accord sur la connaissance préalable du nombre de leurs combattants appelés à intégrer la nouvelle armée reconstituée et sur la question du commandement. L'Observateur indépendant réitère d'ailleurs ses observations précédentes sur l'absence de financements prévisibles pour la mise en œuvre du processus de DDR.

RECOMMANDATIONS :

1. *Que, sous contrôle de la Médiation et du Conseil de sécurité des Nations unies, le processus DDR soit doté d'un calendrier clair et contraignant. Cela devrait également préciser les moyens techniques et financiers nécessaires à sa réalisation.*
2. *Que les Mouvements confirment publiquement leur engagement en faveur de la démobilisation de l'ensemble de leurs forces, y compris le calendrier souhaité, et que la CN-DDR et le Ministère de la Défense défendent publiquement le processus de DDR-Intégration en expliquant ses mérites en matière de sécurité nationale au peuple malien. Ces actions devraient être répétées à intervalle régulier et menées conjointement.*

➤ **ABSENCE DE SERVICES GOUVERNEMENTAUX A KIDAL**

Depuis l'installation du Gouverneur et du Directeur de l'Académie, Kidal n'a pas bénéficié d'autres services marquant la présence de l'Etat. Étant donné que la rébellion de 2012 a

débuté à Kidal, l'absence de services s'avère être un témoignage hautement symbolique des maigres progrès réalisés dans le rétablissement de la présence du Gouvernement malien. Le retour du Gouvernement devait, entre autres, se concrétiser à travers ces services prévus dans l'Annexe III de l'Accord pour être réalisés « sous le sceau de l'urgence et par ordre de priorité ». Le plan d'action d'urgence humanitaire mis en place dès la signature de l'Accord devait servir à cet effet. Officiellement en place depuis 2017, les Autorités Intérimaires – un embryon-clé de la gouvernance partagée et dont l'une des missions est d'apporter cette garantie de l'Etat – continuent de se plaindre du faible financement par le Gouvernement de leurs activités.

En l'absence de services fournis par le gouvernement, la hiérarchie militaire de la CMA, forcée ou à dessein, assure cette gouvernance, y compris l'administration de la justice par le biais de *cadis*. Lors des différentes missions de l'Observateur indépendant, le Gouverneur, les responsables de la CMA et les Autorités Intérimaires lui ont pourtant tous assuré que les services gouvernementaux étaient les bienvenus à Kidal et que la situation sécuritaire actuelle permettrait le déploiement d'enseignants de l'État, des agents de santé, et d'autres services.

La situation décrite à Kidal illustre bien les obstacles rencontrés par les Autorités Intérimaires dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, les Autorités Intérimaires sont globalement confrontées à des difficultés d'ordre à la fois pratique et de principe. Sur le plan du principe, l'absence d'un cadre clair sur les rapports entre les responsables des collectivités et les Parties signataires, qui en ont désigné les animateurs, pose sérieusement le problème de leur indépendance. Sur le plan pratique, leur statut précaire et qui perdure, situé entre les anciens Conseils Régionaux et les futures Assemblées Régionales et faisant face à un Gouverneur qui continue d'être le représentant du Gouvernement au sens des textes actuels, limite l'exercice de leurs fonctions et fragilise leurs rapports avec les administrés, allant parfois jusqu'à les décrédibiliser auprès des populations.

RECOMMANDATION :

Que des mesures urgentes soient prises pour la restauration et la prise en charge des services gouvernementaux à Kidal. Cette question devrait être l'un des points traités de manière prioritaire par le CSA.

➤ FAIBLESSE DU CONSENSUS PARMIS LES GARANTS INTERNATIONAUX ET PARTIES ACCOMPAGNANTES

Un élément distinctif important de l'Accord de 2015, par rapport aux accords de paix passés au Mali, est le rôle des « garants » internationaux et des « parties accompagnantes ». Il apparaît toutefois à l'Observateur indépendant qu'en dépit des préconisations fixées par l'Accord il existe parmi les acteurs internationaux eux-mêmes de grandes différences de perception et de disponibilité quant aux responsabilités de « garantie » et d'« accompagnement ». Plus de clarté dans ce domaine aiderait davantage les Parties maliennes et le processus de mise en œuvre, en éclaircissant les rapports et les responsabilités et en apportant plus de rigueur. Comment les garants de l'Accord devraient-ils réagir aux obstacles à la mise en œuvre ? Étant donné que l'Accord constitue un cadre plutôt qu'un plan détaillé, quel est le rôle des garants dans la résolution des différends relatifs à la mise en œuvre ? Un début de réponse à ces questions est le « Pacte pour la paix » signé en

septembre 2018 entre les Nations unies et les Parties maliennes, qui confirme le caractère « exécutoire » des décisions de la Médiation internationale.

RECOMMANDATION :

Que le CSA, qui a entamé en janvier une réflexion sur ses méthodes de travail, approfondisse cette réflexion, notamment sur les responsabilités de garantie, en se basant sur l'Accord, le « Pacte pour la paix » et les recommandations précédentes de l'Observateur indépendant.

➤ **CRISE AU CENTRE DU MALI**

Commencée en 2015, la crise au centre du Mali a continué de s'accroître au premier trimestre de 2019, marquée, d'un côté, par des attaques terroristes sur les camps des FAMA à Diouro et Guiré et, de l'autre, par la recrudescence des conflits intercommunautaires, tel que le massacre de plus de 160 civiles, y compris les femmes et les enfants, à Ogossagou. Le nombre de personnes déplacées dans la région de Mopti ne cesse d'augmenter. L'escalade constante de la crise au centre attire de plus en plus l'attention et les ressources du Gouvernement malien et des Parties prenantes internationales et constitue donc elle-même un défi majeur à la mise en œuvre de l'Accord.

B. Observations et recommandations sur la mise en œuvre du Titre V de l'Accord

1. Réconciliation et justice transitionnelle

La réconciliation nationale est au cœur de l'Accord. L'Article 5 prévoit une Conférence d'entente nationale afin d'ouvrir un « débat approfondi entre les composantes de la Nation malienne sur les causes profondes du conflit. » Dans ce cadre, une Charte pour la paix, l'unité et la réconciliation nationale est envisagée afin de « prendre en charge les dimensions mémorielle, identitaire, et historique de la crise malienne et de sceller son unité nationale et son intégrité territoriale. » En plus de ces deux outils, l'Article 5 souligne le lien entre la réconciliation et la justice à travers notamment la réforme du secteur judiciaire.

Au Titre V, l'Article 46 prévoit la mise en œuvre d'organes et l'adoption de textes spécifiques visant la réconciliation et la justice transitionnelle, à savoir l'élaboration de la Charte et l'opérationnalisation d'une Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR), ainsi que la création d'une Commission d'enquête internationale (CEI). La réaffirmation du caractère imprescriptible des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et de non-amnistie pour les auteurs de ces crimes, sont également contenus dans l'article. Bien que ces actions ou mécanismes respectifs aient été accomplis ou mis en place sur le plan formel, **pour de multiples raisons ils n'ont pas suscité le débat national envisagé par l'Article 5 et donc semblent bien loin d'avoir jeté les bases d'une véritable réconciliation nationale.**

Les défis pour la réconciliation nationale visés par l'Accord sont aggravés depuis quelques temps par l'apparition et l'accroissement des tensions et conflits intercommunautaires dans le centre du Mali, rendant ainsi toujours un peu plus difficile la mise en œuvre de l'Accord et éloignant du même coup l'horizon d'une reconstitution et d'une consolidation efficaces du vivre ensemble national.

L'Observateur indépendant a eu à noter que, comparativement à d'autres titres de l'Accord, le Titre V n'a pas fait l'objet de beaucoup d'attention dans le processus de mise en œuvre. Les engagements pris dans ce volet n'ont été mis en œuvre que dans une proportion de 33%. Plus inquiétante encore a été la suspension pendant plusieurs mois en 2018 des travaux du Sous-comité du CSA chargé du Titre V. **Malgré le principe de non-amnistie entériné à l'Article 46, la place de la responsabilité personnelle et juridique pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité reste ambiguë ; aucun individu n'a été à ce jour identifié ou traduit en justice.**

Les rencontres effectuées par l'Observateur indépendant sur le terrain ont relevé que la mise en place de la CVJR, ainsi que les premières activités menées par cet organe principalement chargé de la justice transitionnelle par l'Accord, et de ce fait de jeter les fondements d'une véritable réconciliation, ont suscité beaucoup d'espoir et d'attentes. Mais avec le temps, en raison des objectifs limités que se fixe la CVJR dans sa démarche, commencent à apparaître des déceptions et des frustrations de la part des victimes, ce qui pourrait éventuellement avoir un impact sur la crédibilité de la CVJR.

Les obstacles suivants devront être surmontés afin d'avancer en faveur de la consolidation de la réconciliation nationale par l'instauration d'une justice transitionnelle axée sur les victimes et leurs communautés.

➤ LIMITES DE LA CONFERENCE D'ENTENTE NATIONALE ET DE LA CHARTE POUR LA RECONCILIATION NATIONALE

L'Observateur indépendant note que la tenue de la Conférence d'entente nationale, et les résultats auxquels cette manifestation a abouti, n'ont contribué que très faiblement à atteindre l'un des objectifs majeurs de l'Accord, à savoir la réconciliation nationale. La « Feuille de route » de mars 2018 reconnaît ce fait en inscrivant parmi les engagements à réaliser de « parachever le processus de la Conférence d'entente nationale conformément aux dispositions de l'Accord » ; peu, voire aucune action spécifique n'a été entreprise par les Parties maliennes pour rendre effectif cet engagement de la « Feuille de route. En effet, en plus de tous les problèmes qui se sont posés lors de la préparation et de la tenue de la Conférence d'entente nationale, les résultats qui en sont issus, notamment la Charte pour la paix, l'unité, et la réconciliation nationale, ont fait l'objet de contestations de la part des Mouvements signataires. Plus globalement, cet événement ne semble pas avoir été vécu comme marquant un tournant dans la vie nationale.

➤ ROLE LIMITE DE LA CVJR ET DEFIS DE LA RECONCILIATION NATIONALE

La CVJR est aujourd'hui opérationnelle et, à travers des antennes régionales installées sur l'ensemble du territoire national, a recueilli environ 11.624 dépositions de présumés victimes.⁷ L'Observateur indépendant constate que la démarche de la CVJR vise essentiellement des objectifs sociétaux, historiques et mémoriels. La CVJR s'est ainsi fixé comme stratégie de recueillir en premier lieu les dépositions des victimes, de faire l'analyse des données, d'élaborer une cartographie des violations graves des droits de l'homme, d'analyser les causes profondes du conflit ainsi que d'entreprendre une écoute des grands témoins, tels que les notables locaux. **Nulle part le projet de la CVJR ne concerne clairement les auteurs des violations.** Les audiences publiques, qu'elle se propose d'organiser éventuellement, ne prévoient pas de confrontations entre les victimes et les accusés, en vue de la recherche de la vérité, du pardon ou de la réparation.

Bien entendu, la CVJR prépare un texte sur la politique de réparation et, pour ce qui est de l'aspect judiciaire, espère que les victimes se saisiront des dossiers rassemblés pour s'adresser individuellement à la justice. L'Observateur indépendant a noté pourtant un découragement et une confusion chez beaucoup de victimes ayant déposé un dossier, pour qui les suites de leurs témoignages sont peu claires.

La CVJR n'est certes pas une institution judiciaire, comme l'indique son mandat, mais les limites de ses objectifs et la faiblesse persistante des instances judiciaires, notamment au nord, ne sont pas de nature à répondre aux attentes et droits des victimes et aux besoins de la réconciliation. Il convient dans ce cas de constater que les mécanismes de justice traditionnelle prévus par l'Accord, et indispensable au processus de réconciliation nationale, ne sont pas encore totalement mis en place.

➤ EFFORTS DE RECONCILIATION DISPARATES ET NON COORDONNES

La mise en œuvre des engagements de l'Article 46 visant la réconciliation nationale s'avère aussi laborieuse que celle des autres dispositions de l'Accord. **L'Observateur indépendant note que les multiples efforts de réconciliation sont souvent dispersés.**

Le projet de Loi d'entente nationale, adopté en Conseil des ministres et parvenu à l'Assemblée nationale en décembre 2018, a été fortement contesté par des organisations de défense des droits de l'homme et aussi par les Mouvements signataires et par une partie de la classe politique. Ce projet a par la suite fait l'objet de larges concertations entre l'Assemblée nationale et ces différentes catégories et devra être examiné par l'Assemblée lors de sa session en cours en vue de son adoption. La CEI a, pour sa part, entamé son travail en octobre 2018 et présentera un rapport sur ses enquêtes au Secrétaire général des Nations unies en octobre 2019. Néanmoins, elle semble rencontrer quelques difficultés dans la collecte des informations notamment à cause d'une présence seulement sporadique sur le terrain et de la résistance rencontrée face à certains interlocuteurs.

Le Ministère de la Réconciliation nationale, depuis 2017, a mis en place des Equipes régionales d'appui à la réconciliation (ERAR), dirigées principalement par des notabilités locales (religieuses ou coutumières) dans le but de mener des interventions afin de recoudre le tissu social et favoriser la cohésion sociale entre les différentes communautés. Bien qu'efficaces, les ERAR souffrent d'un manque de ressources et sont elles-mêmes victimes du climat général de violence et d'impunité au nord et au centre.

Les Mouvements signataires sont également impliqués dans la réconciliation. Les cas d'« Anéfis 1 » en 2015 et d'« Anéfis 2 » en 2017 illustrent leurs efforts visant non seulement une cessation durable des affrontements armés mais aussi une consolidation du vivre ensemble entre les communautés. Pourtant, les résultats de ces efforts de réconciliation, qui ont été assignés aux *cadis*, restent largement inconnus. En outre, en l'absence de mécanismes de justice transitionnelle robustes et de la clarification du statut de la justice traditionnelle, comme le prévoit l'Accord, ces efforts resteront incertains. Sans un dialogue entre le processus dirigé par les *cadis* et les autres mécanismes de justice transitionnelle, une reconstruction profonde de la confiance et la réconciliation durable entre les communautés seront probablement difficiles.

RECOMMANDATIONS :

1. *Que les Parties maliennes et la Médiation internationale s'engagent à revigorer et à refonder le processus de réconciliation et la justice transitionnelle.*

Compte tenu du non-aboutissement de la Conférence d'entente nationale, les Parties devraient créer un nouveau cadre général de réconciliation et de justice transitionnelle, qui englobe d'une façon cohérente la CVJR, les mécanismes de justice traditionnels, et les efforts des ERAR ainsi que la législation formelle, telle que la Loi d'entente nationale et la Loi sur les réparations. Il sera important d'y définir clairement la mise en œuvre de la « non-amnistie » et le rôle de la responsabilité personnelle.

2. *Que la politique des suites des témoignages à la CVJR soit clarifiée et partagée avec le public. Le mandat de cet organe, aujourd'hui expiré, devrait être renouvelé.*

2. Réforme de la justice

A l'Article 46, les Parties maliennes s'engagent à promouvoir la réconciliation nationale à travers une réforme profonde de la justice. L'Article 46 prévoit notamment que les mécanismes traditionnels soient davantage incorporés au droit malien et, globalement, que la justice soit rapprochée du justiciable.

La réforme de la justice est sans doute le parent pauvre de la mise en œuvre. La « Feuille de route » de mars 2018 ne contenait, par exemple, aucun engagement concernant le secteur judiciaire. Les débats du Sous-comité du CSA sur le Titre V n'ont que très rarement abordé des éléments concernant la réforme. Les blocages suivants entravent la mise en œuvre des dispositions concernant la réforme de la justice :

➤ ABSENCE D'UN PLAN DE REFORME JUDICIAIRE

Le Gouvernement a consacré à la réforme de la justice un « Programme d'urgence pour le renforcement du système judiciaire et de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger » (PU-RSJ-MOA), lancé en 2015 et censé couvrir la période 2015-2018. Ce programme avait pour objectif d'améliorer le système judiciaire malien en consolidant le pouvoir judiciaire et l'Etat de droit, tel qu'envisagé par l'Accord. Ce programme prévoyait 89 activités mobilisant un budget de 59.960.000.000 FCFA (105.6 millions de dollars), dont à l'époque 32.998.000.000 FCFA (58 millions de dollars) étaient disponibles.⁸ **Le bilan de la mise en œuvre de ce programme, annoncé par le Gouvernement et à plusieurs reprises réclamé par le Sous-comité du CSA chargé du Titre V, est toujours attendu.** De même, un nouveau document stratégique pour le secteur de la justice, concernant la période 2019-2023, et une loi de programmation judiciaire, n'ont pas encore été rendus publics. A ces carences sont venues s'ajouter des difficultés d'ordre socio-politique, dont notamment la grève persistante des magistrats. Malgré l'implication des Partenaires techniques et financiers (PTF), le secteur de la justice ne semble pas enregistrer d'améliorations significatives et, par conséquent, ses effets sur la paix et la réconciliation sont lointains.

Le secteur de la justice, et de manière générale celui de l'Etat de droit, reste l'un de ceux dans lequel bon nombre de partenaires internationaux interviennent aux côtés du Gouvernement. Mais c'est aussi celui dont on parle peu eu égard à la mise en œuvre. Compte-tenu de la place, reconnue par tous, du mauvais fonctionnement de la justice comme l'une des causes de la crise de confiance entre le Gouvernement et les citoyens, notamment au nord, le peu d'attention consacrée à cet engagement de l'Accord constitue une source d'inquiétude.

➤ LE STATUT AMBIGUE DE LA JUSTICE TRADITIONNELLE

Au nord, l'appareil judiciaire étatique demeure aujourd'hui, comme avant le conflit de 2012, globalement absent ou peu fonctionnel en dehors des villes principales. La justice repose en grande partie et de manière grandissante sur les *cadis*, *marabouts* ou sur d'autres autorités traditionnelles. Par exemple, à Kidal la justice est entièrement assurée par les *cadis*, y compris dans les aspects de l'application du droit pénal. Le rôle des acteurs traditionnels dans la justice est donc *de facto* renforcé mais d'une manière *ad hoc* et parfois arbitraire. La perpétuation de telles pratiques d'administration de la justice, en dehors de la définition et de l'instauration d'un cadre approprié comme le recommande l'Accord, risque de compromettre la consolidation de l'Etat de droit.

RECOMMANDATIONS :

1. *Dans le cadre du retour des services publics, que le Gouvernement accorde une priorité à l'opérationnalisation des juridictions appropriées à Kidal, notamment pour le traitement adéquat des questions relevant du droit pénal.*
2. *Que le Gouvernement rende public au plus vite le bilan du PURSJMOA, ce qui permettrait d'éclaircir ses priorités dans ce domaine et d'orienter l'appui de la communauté internationale, y compris concernant le rôle des autorités traditionnelles. La publication du nouveau document programmatique couvrant la période 2019-2023, assorti d'un plan d'action et d'un budget proposé, devrait également être priorisée.*

3. Réfugiés et déplacés internes

A l'Article 47 de l'Accord, les Parties s'engagent « à créer les conditions nécessaires pour faciliter le retour, le rapatriement, la réintégration et la réinsertion rapides de toutes les personnes déplacées (PDI) et réfugiées », notamment par la mise en place de « mécanismes de prise en charge. »

Selon les données les plus récentes recueillies par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), il y a actuellement 137.975 réfugiés maliens résidant en Mauritanie, au Niger et au Burkina Faso, ainsi que 99.039 personnes déplacées au Mali.⁹ Ces chiffres ont considérablement augmenté depuis janvier 2018, passant de 38.172 au 31 décembre 2017 à un record de 123.574 en janvier 2019.¹⁰ La plupart des déplacements actuels se produisent dans les régions de Mopti et de Ségou (61,1 pour cent du total) en raison de l'intensification de la violence dans cette zone. Il existe également des déplacements significatifs à Gao (12,4 pour cent), à Tombouctou (12,2 pour cent) et à Menaka (9,1 pour cent).¹¹

Lors d'une mission de l'Observateur indépendant au Niger en mars, les représentants des communautés de réfugiés ont déclaré ne pas avoir reçu suffisamment d'informations pour déterminer si la sécurité et les autres conditions leur permettraient de rentrer au Mali. De manière générale, les réfugiés au Niger souhaitent revenir mais craignent la violence et l'insécurité. Parmi ceux qui ont essayé de quitter les camps de réfugiés pour rentrer, plusieurs se sont vus obligés d'abandonner leurs efforts et de retourner au Niger en raison du banditisme dans leurs communautés d'origine, en particulier dans la zone de Ménaka.

Cette situation, conjuguée aux perspectives économiques médiocres et au manque de services sociaux et de santé dans les communautés du nord du Mali, a conduit de nombreux réfugiés au Niger à rechercher une installation permanente dans leur pays d'accueil. Le gouvernement nigérien a indiqué à l'Observateur indépendant son intention de construire un nombre important de logements permanents pour les réfugiés maliens qui acceptent de s'installer de manière permanente au Niger. Il est en même temps à noter qu'en mars environ sept cents réfugiés se préparaient à rentrer au Mali du camp d'Abala au Niger. Au moment de la publication du présent rapport, l'Observateur indépendant n'a pas pu vérifier leur expérience depuis leur retour.

De manière générale, la question des réfugiés et des PDI n'a pas bénéficié d'un plan de réinstallation. L'absence de plan de réinstallation témoigne de la lenteur de la mise en œuvre et mine la confiance dans la capacité des Parties maliennes à prendre des mesures efficaces pour s'assurer que les réfugiés et les PDI pourront rentrer chez eux. L'insécurité accrue dans le centre du Mali n'a fait qu'exacerber cette situation.

4. Questions humanitaires

A l'Article 49, les Parties maliennes s'engagent à « promouvoir et à respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance guidant l'action humanitaire » et à « faciliter l'accès des agences humanitaires et à garantir la sécurité de leurs personnels ». Selon le dernier rapport de l'Equipe humanitaire pays des Nations unies, en 2019 3,2 millions de personnes auront besoin d'assistance humanitaire dont la moitié se trouvent dans le centre et le nord. Les domaines de la santé (avec 1,4 millions de personne dans le besoin), de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement (1,3 millions), de la nutrition (868.000), de la protection (755.000), et de l'éducation (451.000) demeurent les interventions les plus urgentes.¹²

L'accès humanitaire à ces populations est très problématique. **Selon les acteurs humanitaires, l'accès aux populations-cibles est aujourd'hui souvent entravé autant par la criminalité grandissante (vol de véhicules, braquages, pillage des dépôts, etc.) que par des blocages dus au conflit.**¹³ C'est notamment le cas pour l'ensemble de la région de Gao et Ménaka, le nord-est de la région de Mopti et la zone de Tombouctou et Taoudénit.¹⁴ Les opérations militaires constituent également des contraintes surtout dans la région de Gao et Ménaka et au nord-est et nord-ouest de Mopti. Dans ces zones, de manière générale les organisations non-gouvernementales (ONG) nationales et internationales bénéficient d'un meilleur accès aux populations que les agences onusiennes.¹⁵ En effet, les agences onusiennes, ayant des bureaux au nord relativement restreints pour des raisons de sécurité et par conséquent n'étant pas en mesure d'effectuer un suivi approfondi, ne peuvent pas effectuer généralement des opérations de grande envergure, se voyant souvent limitées aux « hot spots » des déplacés. Pour leur part, les ONG nationales et internationales, faute de moyens et d'un accès suffisamment stable, n'arrivent pas

à couvrir les besoins, qui sont pour 2019 de l'ordre de 296.5 millions de dollars.¹⁶ Dans ce contexte et à la lumière de l'Article 49, l'Observateur indépendant s'est efforcé d'identifier les contraintes générales à l'accès humanitaire.

➤ **ABSENCE DE DIALOGUE SYSTEMATIQUE SUR L'ACCES**

Malgré l'engagement des Parties signataires à faciliter l'accès des acteurs humanitaires et à garantir la sécurité de leurs personnels, il n'existe aucun espace de dialogue global et régulier entre les Parties et les organisations humanitaires sur les questions de sécurité et les modalités d'accès aux populations-cibles. D'ailleurs, **en raison de la faiblesse grandissante de commandement et de contrôle des Mouvements sur leurs combattants, les agences et organisations humanitaires sont souvent obligées de dialoguer au cas par cas et avec des fortunes diverses, face aux commandants sur le terrain.** Plus grave encore, les humanitaires se plaignent d'être parfois obligés de négocier avec des hommes en armes non identifiés. En bref, il y a un manque général de systématisation du traitement des questions humanitaires.

En effet, les opérations humanitaires – par exemple, les problèmes liés à la criminalité et l'accès – n'ont que très rarement figuré aux discussions du CSA ou de son Sous-comité chargé du Titre V. Pour sa part, il semble que le cadre de concertation ne s'est pas investi sur les questions humanitaires. **Faute de forum ou de dialogue systématique, la compréhension des Parties maliennes et des communautés des principes humanitaires est souvent en deçà des engagements pris à l'Article 49.**

➤ **LES DEFIS D'ACCES POUR LES AGENCES DES NATIONS UNIES**

Au sein du système des Nations unies, les instruments d'évaluation des risques, conçus et adaptés au fonctionnement de la MINUSMA, s'appliquent avec difficulté aux besoins des agences humanitaires. En effet, les normes sécuritaires mises en place par le Département des services sécuritaires des Nations unies limitent généralement la présence et les activités des agences onusiennes, notamment au nord. L'Observateur indépendant a noté une frustration considérable tant du côté des acteurs humanitaires que de celui des agents de sécurité, certains interlocuteurs évoquant un « dialogue rompu » entre la MINUSMA et les agences. De manière générale, les agences humanitaires souhaiteraient davantage miser sur leur indépendance et sur la protection humanitaire assurée par l'impartialité des actions et par la communication, à l'instar de certaines organisations non-gouvernementales nationales et internationales. Les protocoles de sécurité de la MINUSMA découlent de l'expérience des Nations unies dans les missions de stabilisation et de la conscience que la MINUSMA est la plus meurtrière des missions du maintien de la paix onusiennes.

RECOMMANDATION :

Que, dans le cadre du CSA ou en dehors, les Parties signataires mettent en place un forum régulier et systématique pour permettre aux acteurs humanitaires de dialoguer avec les responsables politiques afin de faciliter l'accès humanitaire. Le CSA et la Médiation internationale devraient veiller aux engagements pris par les Parties.

CONCLUSIONS

À l'approche du quatrième anniversaire de la signature de l'Accord, la fracture nationale laissée par le conflit de 2012 subsiste et la réconciliation nationale est incomplète. Au cours de 2018 et au premier trimestre de 2019 les tensions entre communautés maliennes se sont considérablement aggravées au centre, comme en témoigne le massacre d'Ogossagou. Etant donné les entraves à la mise en œuvre de l'Accord posées par toutes les Parties signataires, la frustration et la méfiance entre eux augmentent. L'Observateur indépendant est profondément préoccupé par le fait qu'à moins que les efforts de réconciliation nationale, la partie la plus négligée de l'Accord, ne s'intensifient de manière urgente, les tensions au sein de la société malienne ne cesseront de croître, compromettant à terme l'Accord lui-même. De manière générale, l'Observateur indépendant voudrait poser le problème des rapports de cause à effet, soient-ils indirects, entre les retards et les blocages dans la mise en œuvre de l'Accord et la dégradation continue actuelle de la situation sécuritaire.

Les interminables préparatifs du DDR, marqués par des ambiguïtés persistantes quant à une réalisation volontariste et planifiée de DDR accéléré et par l'absence de paramètres et de calendrier du DDR général, risquent de saper fondamentalement le processus de mise en œuvre, y compris les réformes politico-institutionnelles. Alors que la bonne volonté entre les signataires diminue, la population civile et les acteurs humanitaires, en particulier dans les régions de Gao et de Ménaka, continuent de souffrir d'une criminalité effrénée liée, en grande partie, à des combattants non démobilisés et sans emploi. Pour que le DDR réussisse, le Gouvernement et les Mouvements signataires devront revigorer d'urgence le processus, notamment par le biais des déclarations publiques et conjointes et de l'adoption d'un calendrier contraignant, significatif et public, dont la mise en œuvre devra être rigoureusement suivie par la Médiation internationale, le Conseil de sécurité des Nations unies et les autres garants de l'Accord.

Pour changer la trajectoire récente, le « leadership » du Gouvernement et les Mouvements signataires devront faire preuve d'audace. Ils devront travailler plus étroitement et régulièrement ensemble tout en faisant preuve de la détermination nécessaire pour sortir des impasses de longue date. Pour leur part, les garants et les parties accompagnantes internationaux doivent clarifier l'échelle et les paramètres de leurs engagements, en particulier vis-à-vis du DDR, et accorder une attention prioritaire à la mise en œuvre alors que le Mali entre dans une période extrêmement difficile.

NOTES

¹ Basée à Washington, D.C.

² Voir, *infra.*, « Rythme balbutiant du DDR. »

³ Décision n.09/2019/CD/CMA portant sur la mise en place d'une opération de police et de sécurisation et Décision n.010/2019/CD-CMA portant sur les dispositions générales relatives à la réglementation de certains secteurs. Les dirigeants de la CMA ont par la suite affirmé que la décision ne faisait que rendre publique une pratique de longue date.

⁴ Décret n.2019-0200/P-RM du 8 mars 2019 instituant l'Opération Dambé et Arrêté n.2019-0532/MDAC du 8 mars 2019 portant création et mission du bataillon des Unités Spéciales « B-US ».

⁵ Décret n.2019 0258/P-RM du 27 mars 2019 déterminant les modalités de transfert des services déconcentrés de l'Etat aux collectivités territoriales relevant de leurs domaines de compétences, et Décret n.2019 0184 du 5 mars 2019 fixant les critères d'intégration des ex-combattants des mouvements signataires dans les corps constitués de l'Etat, y compris dans les forces armées et de sécurité.

⁶ Concernant la Résolution 2423, les sept jalons sont : (1) la tenue, dans le calme, de l'élection présidentielle avec l'appui des Mouvements signataires (achevé) ; (2) l'avancement du processus de décentralisation, notamment par le décret transférant les services déconcentrés aux collectivités territoriales (achevé) ; (3) la pleine opérationnalisation des administrations intérimaires (non achevé) ; (4) l'avancement du processus de DDR par la finalisation de l'enregistrement des combattants éligibles au DDR et l'intégration d'au moins 1000 combattants des Mouvements signataires aux forces armées et de sécurité maliennes (non achevé) ; (5) la pleine opérationnalisation des unités du MOC (non achevé) ; (6) l'adoption d'une loi portant création d'une zone de développement au nord (non achevé) ; et (7) une plus grande représentation des femmes dans la mise en œuvre de l'Accord, y compris aux organes de mise en œuvre tel que les Autorités Intérimaires (non achevé).

⁷ Selon les dernières informations recueillies par l'Observateur indépendant auprès de la CVJR.

⁸ « Ministère de la Justice et des droits de l'homme – Secretariat-Général – Communication Ecrite (sans date) ».

⁹ Voir, <https://data2.unhcr.org/en/situations/malisituation>. La répartition de la population réfugiée est la suivante : Mauritanie 41,4% ; Niger 40,6% ; et Burkina Faso 18%.

¹⁰ Le nombre de PDI a diminué à 84.825 en février selon le HCR.

¹¹ Voir, <https://data2.unhcr.org/en/country/mli>.

¹² Voir, Equipe humanitaire pays – « Plan de réponse humanitaire 2019 » décembre 2018.

www.humanitarianresponse.info/en/operations/mali.

¹³ Voir, « Accès humanitaire au Mali : Pour des stratégies d'accès plus efficaces – Premier trimestre 2019 ».

www.mali.humanitarianresponse.info/Access.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Voir, Equipe humanitaire pays – « Plan de réponse humanitaire 2019 » décembre 2018.

www.humanitarianresponse.info/en/operations/mali.